



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi 7 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	30 Novembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	32
<i>Suffrage exprimé</i>	32

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE -

ETAIENT REPRESENTES :

Valentine SERRANO représentée par Sylvie PAYET

Eric CARITCHY représenté par Eric NIOBE

Fara ARMOUGOM représentée par Evelyne GLENAC

Charles André SAINT PIERRE représentée par Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Jack TAVEL



ETAIENT ABSENTS :

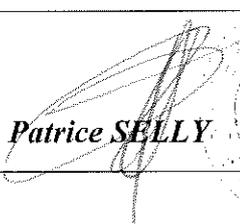
Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 28 DEC. 2023
- **Et publication ou notification le :** 28 DEC. 2023
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 28 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231207-DEL112122023-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023



OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DE SECOURS DE LA
PISCINE DE LA GARE

- Vu la délibération n°015-03-2023 du 04 mars 2023 adoptant le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours de la piscine de la Gare ;
- En application des articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Conseil Municipal de fixer les mesures d'organisation des services municipaux.

Il apparait nécessaire d'apporter une modification au POSS de la piscine de la Gare au vu de l'usage constater actuellement et afin d'assurer la sécurité des usagers.

En effet, il est apporté une modification au chapitre II, article 12. L'accès à la piscine est soumis à la présentation d'une pièce d'identité et au port d'un bracelet remis à l'entrée de celle-ci. Cette mesure doit permettre de contrôler l'accès à la piscine notamment des mineurs et leur identité en cas d'incidents.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver le présent rapport et son annexe modifiée ;
- De l'autoriser à y apporter des modifications si nécessaire.

La Commission de « la Cohésion Sociale » qui s'est réunie le 29 Novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

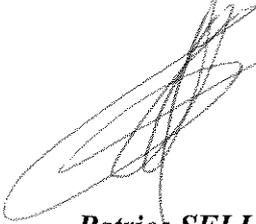
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°015-03-2023 du 04 mars 2023 adoptant le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours de la piscine de la Gare,
- VU l'annexe jointe à cette délibération,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de la Cohésion Sociale,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- D'approuver le présent rapport et son annexe modifiée ;
- D'autoriser le Maire à y apporter des modifications si nécessaire.



Nombre de votant : 32
 Pour : 32
 Contre : 0
 Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
  <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 28 DEC. 2023*
- *Et publication ou notification le : 28 DEC. 2023*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 28 DEC. 2023*

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20231207-DEL112122023-DE
 Date de télétransmission : 29/12/2023
 Date de réception préfecture : 29/12/2023

